

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du dix avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026
3	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCACTION	10-04-2026
RÉUNION	16-04-2026
AFFICHAGE	17-04-2026
TRANSMISSION	17-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère			X	Nathalie HUGUET
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller			X	Benoit BRECHARD
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller			X	Marc GERRETSEN
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	24	00	03	

03 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

- Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,
- Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,
- Considérant** l'avis de la commission Finances, ressources communales du 10 avril 2026,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties 45,13 %

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taux Fiscaux Communaux	POUR MÉMOIRE EXERCICE 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	15,60%	16,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,58%	39,58%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	45,13%	45,13%

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL03_16042026-DE

28 AVR. 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	27
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 16 avril 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT

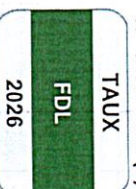




FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 054 ERQUY
ARRONDISSEMENT : 22 SAINT-BRIEUC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LAMBALLE

N° 1259 COM (1)



RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8 987 012	39,58	107,05	9 152 000	3 622 362	39,58	3 622 362
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	176 426	45,13	183,10	171 400	77 353	45,13	77 353
Taxe d'habitation (TH)	6 779 065	15,60	56,78	6 735 000	1 050 660	16,42	1 105 887
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				4 750 375	4 750 375		4 805 601
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 750 375	9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026					
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	Total
	0			74 489	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026				
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
4 805 601		- 720 571		4 085 030

A ST-BRIEUC
Le 18 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE GABRIAGUES

Le 27/04/2026
Pour la commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

28 AVR. 2026



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
N° 1259 COM (2)
ARRONDISSEMENT : 22 SAINT-BRIEUC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LAMBALLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
D : 022 212200547-20260416-DEL03

1. FAISAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	3 945
a. Taxe sur les propriétés foncières de condition modeste	0
b. Taxe sur les propriétés foncières à réhabilitation, QPPV, Mayotte	51 305
c. Taxe sur les propriétés foncières industrielles	10 691
d. Taxe sur les propriétés foncières sociales et longue durée	

Taxe foncière sur le non bâti : 7 438

Taxe d'habitation : 1 110

Dotations pour recentrage THRS : >>>

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>
- b. Base minimum >>>
- c. Locaux industriels >>>
- d. Autres allocations >>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	351
a. Par le conseil municipal	489 703
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	35 089
a. Par le conseil municipal	58
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises : >>>

Par le conseil municipal >>>

Par la loi >>>

- a. Résidences secondaires et assimilées 6 735 000
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Correction des bases THRS -97 248
- d. Correction des bases THLV >>>
- e. Correction des bases MTHRS >>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

TVA compensant la TH >>>

TVA compensant la CVAE 0

Coefficient correcteur 0,784299

Taux FB commune 2020 20,05

Taux FB département 2020 19,53

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,65	109,13	2,08	107,05
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	76,85	192,13	9,03	183,10
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,36	75,90	19,12	56,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental 16,42

b. Taux maximum de la majo 0,820

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,67